

Etréchy, le 23 mars 2011.

Dans le cadre de l'article 3 du règlement intérieur de notre Conseil municipal voté le 30 mars 2009, j'ai l'honneur, au nom du groupe ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES, de déposer ici les questions orales suivantes pour le Conseil municipal du 28 janvier.

Michel GLEYZE./.

--O--

## QUESTIONS AU CONSEIL DU 25/03/2011.

1. Projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Avis de la commune.

Le projet de SAGE de la nappe de Beauce a été adopté fin 2010 et la phase de consultation des personnes publiques prévue dans la procédure est en cours.

Ne serait-il pas opportun que la commune émette un avis explicite sur ce dossier compte tenu des enjeux liés à la préservation de la ressource et de la problématique de l'eau à Etréchy ?

2. Système de désodorisation pour la station d'épuration.

Quelles sont les informations nouvelles sur le procédé technique pressenti ?

Compte tenu du coût financier annoncé, ne serait-il pas opportun d'adopter une démarche rationnelle consistant dans un 1er temps à réaliser des prélèvements des boues sur le site afin de caractériser les composés volatils à l'origine des nuisances olfactives ? Cette identification des composés les plus impliqués n'est-elle pas un préalable indispensable pour connaître la source réelle des problèmes et pour y apporter ensuite une réponse pertinente au meilleur coût ?

3. Lors du Conseil municipal du 26 novembre, vous nous avez indiqué que "*seules les personnes mortes au combat peuvent être inscrites sur les monuments aux morts*".

La réponse du Ministère délégué aux Anciens Combattants publiée dans le JO Sénat du 07/12/2006 à un Parlementaire UMP au sujet des «Morts pour la France» (nés ou ayant résidé dans la commune) est claire. Interrogé sur les conditions d'inscription par la commune sur son monument aux morts du nom d'un défunt «Mort pour la France», le Ministère indique : "*il n'existe aucune obligation d'inscription pour les communes qui y sont néanmoins régulièrement directement incitées et qui, le plus souvent, répondent spontanément à ce devoir de mémoire et de reconnaissance*".

Le jugement déclaratif de décès de Robert Pesant portant la mention «Mort pour la France» ayant été transmis à la Mairie d'Etréchy en novembre 1971, pouvez-vous nous indiquer à quelle échéance la Commune corrigera cet oubli le concernant ?

4. Sans la vigilance de l'un de nos concitoyens, la SEE n'aurait peut-être pas constaté une erreur de facturation de 0€2031ht/m<sup>3</sup> liée au renouvellement des branchements en plomb.

a/ Quel aurait été le montant total pour la Commune de cette surfacturation évitée de justesse ?

b/ Pouvez-vous faire le point et l'historique dans le prochain "Vivre à Etréchy" sur les mesures prises par notre fermier (notamment sur les provisions effectuées dans les années précédentes) ?

c/ Le remplacement du plomb oblige-t-il les Strépiaciens à accepter le déplacement de leur compteur et, vu l'allongement induit, et imposé, de la conduite d'eau, à se résigner à souscrire le contrat d'assurance plus que suggéré par la SEE ?

d/ Avec ce déplacement de compteur, y a-t-il, oui ou non, changement de contrat ?